

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 028-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.78

Déposée le: 20.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)
Müller (Bern, PLR)
Cosignataires: 7

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 802/2015 du 24 juin 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet
Point 4 : rejet
Point 5 : rejet

Ecole obligatoire: axer de nouveau l'enseignement sur la performance et la stimulation

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Axer de nouveau l'enseignement dispensé à l'école obligatoire sur la performance.
2. Faire en sorte que la notation soit le principal outil d'évaluation des performances scolaires.
3. Limiter l'enseignement dans des classes à plusieurs niveaux à des essais pilote menés dans un but exclusivement pédagogique avec un encadrement scientifique sérieux, sauf si cette forme d'enseignement est indiquée pour des questions d'organisation ou de structure (p. ex. dans les régions rurales).

4. Faire en sorte que l'enseignement par classe regroupant des élèves du même âge redevienne la norme.
5. Accorder plus d'importance à la sélection et à la stimulation des élèves doués (la sélection devant primer l'intégration).

Développement :

L'enseignement dans des classes à plusieurs niveaux se répand de plus en plus dans le canton de Berne pour atteindre des proportions extrêmes dans les écoles dites mosaïque.

L'apprentissage autonome va dans certains cas si loin que les élèves sont libres de décider à quelle heure ils veulent commencer l'école le matin et dans quelle classe ils veulent aller. Difficile de dire dans ces conditions comment s'opère le contrôle des objectifs d'apprentissage. Il faut réguler strictement ces méthodes d'enseignement et en assurer un suivi serré. Si les classes à plusieurs niveaux se justifient pour des questions d'organisation et de structure, elles doivent bien sûr rester possibles (p. ex. 20 élèves de plusieurs niveaux ou deux niveaux de 30 élèves chacun).

La notation est un outil d'évaluation essentiel. Des voix se sont élevées récemment parmi la classe politique, les milieux scolaires et LEBE pour faire une place moins large aux notes dans le cadre de la mise en œuvre du *Lehrplan 21*, voire pour les supprimer carrément. Or, seules les notes permettent une appréciation simple et claire des performances des élèves, par comparaison également. Ce qui n'empêche pas de recourir à d'autres outils d'évaluation.

Il faut certes stimuler les élèves les plus faibles, mais aussi tenir compte des besoins des plus doués. Il faut dès lors renforcer la sélection des meilleurs éléments.

Pour garantir de nouveau une transmission clairement définie du savoir, il faut que l'enseignement par classe regroupant des élèves du même âge redevienne la norme.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire demande au Conseil-exécutif de prendre les mesures nécessaires pour assurer une formation et une stimulation axées sur la performance dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne. Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points soulevés par le motionnaire :

Point 1 :

L'enseignement dispensé à l'heure actuelle dans les écoles bernoises est déjà axé sur la performance. L'école obligatoire transmet à l'élève les connaissances et aptitudes propres à lui permettre d'accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Cela englobe tant les compétences scolaires et spécifiques aux disciplines étudiées que les compétences sociales des enfants. L'école obligatoire attend que ces derniers fournissent des performances dans ces trois domaines. Les élèves font ainsi l'objet d'évaluations orientées sur le soutien s'agissant de leur comportement face au travail et à l'apprentissage mais aussi de leurs compétences sociales. L'école accroît leur volonté de performance en exigeant qu'ils

accomplissent des performances adaptées à leur âge et en reconnaissant les prestations fournies. A cet égard, elle tient compte des capacités et possibilités des élèves. En proposant un enseignement différencié et des formes d'évaluation correspondantes, l'école prend en considération les différences entre les élèves et renforce la capacité de ces derniers à s'autoévaluer. Les enfants apprennent à assumer la responsabilité de leur propre apprentissage et de leur parcours scolaire. L'évaluation dans le canton de Berne porte à la fois sur le processus d'apprentissage et sur le niveau des élèves. Elle sert à l'analyse, aux bilans de situation, à la promotion de l'apprentissage et à la sélection. Le Conseil-exécutif souhaite maintenir cette pratique qui a fait ses preuves.

Point 2 :

A la fin de l'année scolaire au degré primaire et à la fin de chaque semestre au degré secondaire I, les élèves reçoivent un feedback écrit concernant leur niveau de performance sous la forme d'un rapport d'évaluation. Ce document contient l'évaluation des compétences liées aux disciplines d'une part et l'évaluation du comportement face au travail et à l'apprentissage d'autre part. Il renseigne ainsi sur la réalisation ou non des objectifs d'apprentissage dans chaque discipline. Dans la partie germanophone du canton, les compétences sont évaluées avec des notes à partir de la 5^e année scolaire, à l'exception de celles en français. La situation est la même dans la partie francophone du canton, où les compétences en allemand ne sont pas évaluées avec des notes en 5^e année. En 3^e et 4^e années scolaires, les évaluations sont données sous la forme d'appréciations.

Points 3 et 4 :

Le choix du modèle scolaire et l'organisation scolaire sont du ressort des communes. Celles-ci sont donc libres de gérer des classes d'enfants d'âges différents ou des classes à degrés multiples pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles. Cependant, les écoles doivent toutes se baser sur les objectifs fixés dans les plans d'études. Le Conseil-exécutif souhaite maintenir cette pratique qui a fait ses preuves.

L'hétérogénéité est une réalité. Les enseignants et enseignantes sont des experts et expertes dans leur domaine et sont de ce fait aussi préparés à l'apprentissage en groupes d'âges mixtes. Ils varient la longueur, le déroulement et la complexité des exercices ainsi que les exigences y afférentes, les aides (matériel pédagogique, soutien de l'enseignant ou de l'enseignante) et le temps à disposition ou encore les formes de travail. Les tâches contraignantes assignées aux élèves, les formes d'apprentissage préétablies, les méthodes de traitement et d'assimilation des connaissances de même que les formes de présentation des énoncés sont adaptées aux capacités des élèves. Dans l'exercice de leur activité, les membres du corps enseignant jouissent d'une liberté conforme aux prescriptions légales ainsi qu'au projet de l'école et à ses prescriptions en matière de qualité.

Point 5 :

Le Conseil-exécutif estime qu'une grande importance est accordée à la sélection. Dans la partie germanophone du canton, celle-ci a lieu dans les classes générales, secondaires et parfois même secondaires spécialisées lors du second semestre de la 8^e année scolaire. Les élèves du degré secondaire I peuvent se qualifier pour la fréquentation de la préparation aux écoles

moyennes, pour l'admission à l'enseignement gymnasial de 9^e année et pour l'admission dans les écoles de commerce, les écoles de culture générale et les écoles de maturité professionnelle.

Dans la partie francophone du canton, la sélection a également lieu au second semestre de la 8^e année scolaire. Le degré secondaire I se compose de trois sections : la section préparant aux écoles de maturité, la section moderne et la section générale.

Conformément à leur mandat professionnel, les enseignants et enseignantes ont pour mission de soutenir les élèves du mieux possible en fonction des compétences et des capacités d'apprentissage de chacun. Les élèves particulièrement doués peuvent en outre :

- recourir aux objectifs d'apprentissage individuels élevés (OAle),
- sauter une année scolaire et
- fréquenter des offres qui leur sont spécialement destinées.

Les élèves ont par ailleurs la possibilité de suivre un enseignement facultatif. Au degré primaire, cela comprend la *musique* et l'*offre de l'école*. Au degré secondaire I, les offres suivantes viennent compléter la liste : la formation autonome accompagnée, la préparation aux écoles moyennes, l'italien et le latin.

Le Conseil-exécutif estime que les possibilités existantes et les offres de l'école obligatoire sont appropriées pour soutenir de manière adéquate tant les élèves ayant de bonnes performances que les élèves ayant de faibles résultats.

Destinataire :

- Grand Conseil